

PARTI POPULAIRE  PP PERSONENPARTIJ

JUSTICE ET SECURITE

UN BIG BANG D'URGENCE



JUSTICE ET SECURITE : UN BIG BANG D'URGENCE

LE CONSTAT

L'insécurité règne dans certains quartiers, donc dans le Pays. Les institutions européennes et la presse internationale ont même dénoncé le climat d'insécurité qui règne à Bruxelles. Indigne pour un Etat, inacceptable du Pays qui abrite la capitale de l'Europe.

Pourtant chaque citoyen et notamment les plus faibles, personnes âgées et enfants, ont droit à la sécurité et à la justice, nos droits les plus fondamentaux. Les Hommes ont créé des Etats pour protéger ces droits, seuls et derniers remparts du citoyen.

Par ailleurs, en raison de la complexité du système, notre appareil répressif est incapable de poursuivre, dans un délai raisonnable et avec efficacité, la grande criminalité et notamment la délinquance financière. Le dossier KBLUX en est une illustration récente. Les USA sont capables de poursuivre et condamner un Madoff en un an alors qu'il s'agit de la plus grosse escroquerie de l'histoire mondiale !

L'état de déliquescence de notre appareil judiciaire et de sécurité inquiète légitimement tous les habitants. Enfin, nombre de peines, lorsqu'elles sont prononcées, ne sont plus appliquées car les prisons sont surpeuplées. Les détenus s'évadent régulièrement.

Soyons clairs. Le PP ne remet nullement en cause le travail des magistrats et des membres de l'appareil de sécurité qui ont à opérer dans un cadre suranné et dépassé. Ils sont en première ligne et doivent être soutenus.

Quant à la justice civile, elle se pratique fondamentalement comme au XIX^{ème} siècle, la procédure n'ayant pas sensiblement évolué et ne s'étant pas adaptée aux techniques modernes. Le Parti Populaire veut une vraie justice modernisée qui replace le justiciable au centre du processus. Le PP entend promouvoir une justice rapide, efficace et indépendante.

Le PP constate que le groupe de travail mis en place par le ministre de la Justice a été incapable de faire des propositions de réforme en profondeur, excepté le statut disciplinaire des magistrats. Il s'agit d'un nouvel échec patent des politiques actuelles.

Le PP est convaincu qu'on peut faire beaucoup mieux en réorganisant en profondeur les méthodes de travail et les procédures, en dépensant des sommes équivalentes et donc sans augmentation des budgets.

LA SÉCURITÉ PUBLIQUE : TOLÉRANCE ZÉRO AU TRAVERS D'UNE POLICE RENFORCÉE PRÉSENTE SUR LE TERRAIN

La mutation de la société est trop rapide, trop forte et nombre d'individus ne parviennent pas à s'intégrer à la civilisation de notre temps. La criminalité trouve là un champ de recrutement qui se diversifie. Un défi de chaque instant pour la Police. Mais ce corps de défense civile de premières lignes, n'est pas anonyme. Ce sont des Hommes qui s'exposent pour assurer notre sécurité, notre tranquillité : les policiers.

Le nombre de policiers, chargés d'assurer la prévention et la répression est suffisant. Toutefois, d'après de nombreuses études, les policiers sont accaparés, à concurrence de **42 % de leur temps**, par des tâches administratives.

C'est pourquoi le Parti Populaire propose :

- De renforcer, revaloriser et motiver les policiers qui doivent occuper en permanence le terrain, de jour comme de nuit. Aucune parcelle de notre territoire ne bénéficie du privilège scandaleux de zone de "non droit",
- D'affecter les policiers formés au maintien de l'ordre et aux tâches de police, **exclusivement aux missions opérationnelles sur le terrain**,
- De confier les tâches administratives, telles que remise de documents, vérifications administratives, rédaction de procès-verbaux, à des employés administratifs, le cas échéant formés et assermentés, issus d'administrations rationalisées, par exemple les fonctionnaires provinciaux ou de la communauté française dont l'administration sera supprimée,
- De réduire le flots administratifs en dépenalisant certaines incivilités et en renforçant le rôle de médiation des policiers sur le terrain,
- D'appliquer la **tolérance zéro** pour les infractions et ce qui dégrade l'environnement immédiat (carreaux cassés, tags, ..) avec obligation de réparer ou nettoyer immédiatement,
- De collaborer intensivement avec des représentants officiels de communautés étrangères ou d'origine étrangères (Maroc, Turquie, ...) en vue d'assurer un encadrement des jeunes sur le terrain et assurer une politique de prévention efficace,
- D'expulser systématiquement les ressortissants étrangers qui créent des troubles graves à l'ordre public et qui, notamment, portent atteinte à la paix et à la coexistence entre les groupes ethniques ou religieux.

RENFORCER ET RÉORGANISER LE PARQUET

Constater les infractions sur le terrain n'a aucun sens si les poursuites ne sont pas entamées sans délais. Le sentiment d'impunité peut s'installer durablement chez les délinquants.

Par ailleurs le citoyen et les forces de l'ordre ne comprennent pas que des délinquants pris en flagrant délit puissent, dans les heures suivantes, venir les narguer, dans l'attente de poursuites qui ne viendront que bien plus tard (trop tard). La détention préventive, devenue une sorte de peine immédiate, n'est pas non plus une solution.

La réorganisation du parquet passe par une **unification du Ministère public**, constitué d'un Parquet fédéral renforcé dédié à la grande criminalité de droit commun ou financière, au terrorisme et à la lutte contre la corruption et disposant d'équipes d'enquêteurs qui leur sont dédiées. Les parquets locaux se concentrent sur toutes les autres infractions. La distinction entre le parquet et le parquet d'appel est abolie.

Par ailleurs, ce parquet se voit **doté des prérogatives d'investigations et de poursuites sous le contrôle permanent d'un Juge indépendant de l'instruction et des libertés**. En d'autres termes, un même procureur mène l'enquête, requiert la mise en détention préventive, maîtrise le dossier et met en œuvre les poursuites devant le tribunal ou la cour. Les membres du parquet se voient attribuer une équipe dédiée d'enquêteurs de la police. Le juge d'instruction est supprimé.

Si le parquet se voit doter de toutes les compétences d'investigation et de poursuites, il devient une partie dans le cadre de l'investigation et du procès pénal, **sur pied d'égalité avec les avocats de la défense**. Les parties faisant l'objet d'investigations ont droit à la présence de leur avocat pour toute confrontation avec la police ou les membres du parquet.

POURSUITE RAPIDE ET SANCTION DES DÉLINQUANTS

Il est indispensable que l'ensemble des infractions fasse l'objet de poursuites devant le tribunal **dans l'année des faits** (comparés à deux à trois ans aujourd'hui en moyenne). Condamner, pour les affaires graves de criminalité, une personne 8 ou 10 ans après les faits n'a pas de sens.

Il faut donc simplifier les processus de poursuite pour dégager du temps pour les cas graves ou complexes. Cette réforme passe d'abord par la suppression de la chambre du conseil. Les questions liées à l'instruction sont réglées en permanence par le « Juge de l'instruction et des libertés » dans un processus dynamique.

Les **flagrants délits simples** font l'objet de poursuites et d'une **comparution immédiate systématique** dès l'appréhension des suspects et d'une peine à exécuter sans délais, qu'elle soit de prison ou d'intérêt général. Le sentiment d'impunité de la petite délinquance doit disparaître. Les jeunes délinquants peuvent être poursuivis dès 16 ans devant les tribunaux, même si la peine doit tenir compte de leur jeune âge.

Il faut ensuite privilégier un **accord transactionnel entre parquet, inculpé et victime** quant aux réparations civiles et à la peine à effectuer, à faire homologuer par le tribunal, ou à défaut le **plaider coupable**, qui entraîne une réduction de la peine d'un tiers.

Seules les autres affaires font l'objet de poursuites et d'un débat complet devant le tribunal. Les tribunaux se verront de la sorte « désengorgés ».

Des peines incompressibles sont prononcées à l'encontre des condamnés récidivistes qui ont commis des faits graves (atteinte aux personnes)

EXÉCUTION DES PEINES

Un premier principe à exécuter : **tout condamné doit purger sa peine**. Il ne peut être question de limiter la prison aux peines supérieures à 6 mois voir un an en raison de l'engorgement des prisons.

Par ailleurs, nous manquons de place dans nos établissements pénitentiaires surpeuplés, dans des conditions de détention parfois indignes d'un grand Etat démocratique et avec des conditions de travail pour les gardiens de plus en plus pénibles. Le nombre élevé d'évasion en 2009 témoigne du malaise et de l'aggravation de la situation. Le PP est favorable à un plan d'urgence de modernisation de nos prisons.

Emprisonner coûte aussi très cher. Le coût journalier d'un détenu est d'environ **70 €** dans nos prisons et de **130 €** dans les prisons que nous louons en Hollande. Or 70 à 80% des détenus en Belgique sont étrangers ou d'origine étrangère.

Le PP est donc favorable à ce que la Belgique passe une convention avec certains pays afin que les condamnés de nationalité étrangère purgent leur peine dans ces pays, moyennant financement par la Belgique.

A titre d'exemple, le coût dans une prison marocaine, même mise aux standards européens, ne devrait pas excéder **25 €/jour**. Il y a en moyenne 1000 détenus possédant exclusivement la nationalité marocaine dans nos prisons et environ 3000 qui possèdent la double nationalité belgo-marocaine sur 10.000 détenus.

SIMPLIFIER LA STRUCTURE JUDICIAIRE

Les citoyens ont droit à une justice, rapide, accessible et compréhensible pour tous, notamment dans son langage, précis mais moderne. Considérant son rôle, la justice civile assure un service sociétal fondamental auprès des citoyens, un service nécessairement irréprochable, de qualité, faute de quoi, la Cité des Hommes retourne à l'arbitraire. La structure actuelle, fragmentée, ne répond plus aux évolutions du monde moderne, à sa complexité et débouche sur un nombre croissant de problèmes procéduraux, loin des préoccupations du justiciable.

Le PP propose une réorganisation complète de tout l'appareil judiciaire et une redistribution des magistrats employés entre les diverses juridictions :

- Un **Tribunal** par ville de moyenne importance composé de chambres civile, familiale, pénale, sociale, des affaires et administrative; les chambres sont dirigées par des présidents de section et un secrétaire général pour la gestion administrative; A Bruxelles, une chambre « internationale » siège en anglais. Une chambre des référés aménage la situation des parties, sans que l'urgence ne soit une condition.
- Neuf **Cours d'appel** (au lieu de 5 actuellement) aussi divisées en chambres spécialisées,
- Une **Cour suprême remplaçant** la Cour de cassation, la Cour constitutionnelle et le Conseil d'Etat, divisée en chambre spécialisée.

La plupart des affaires, au niveau du Tribunal et de la Cour, ne nécessitent que la présence d'un juge. Certaines affaires, plus complexes, nécessitent la présence de trois juges. D'autres affaires, de principe ou au contraire aux enjeux majeurs, seraient jugées, à la demande d'une des parties, par un juge professionnel et quatre juges assesseurs, en vue de renforcer l'indépendance de la justice. Les assesseurs en appel devraient tous être juristes.

MODERNISER LA PROCÉDURE

La procédure doit être modernisée et simplifiée autour d'un nouveau code de procédure, axé sur le justiciable et l'issue rapide des procédures et non sur la justice ou les avocats.

Dès l'introduction, les affaires simples (récupération de créances,...) sont jugées à l'audience d'introduction ou dans le mois. Les autres affaires sont suivies par un juge de la procédure. Celui-ci, sans formalités complexes et à la **demande verbale** d'une des parties, fixe les calendriers, ordonne des mesures d'instruction (accès aux documents, audition de témoins avec « cross examination » à l'anglo-saxonne) et tentative systématique de médiation au vu de l'évolution de la procédure. Les avocats établissent eux mêmes les projets de décision en ce sens.

Lorsque l'affaire est en état d'être jugée, elle est fixée devant une chambre de plaidoiries sans délais. L'objectif est de raccourcir les délais à 18 mois devant le Tribunal et 6 mois devant la Cour.

Si des questions de droit ou de constitutionnalité se posent, elles font l'objet d'une question préjudicielle devant la Cour suprême. La Cour se prononce dans les 2 mois.

La procédure de révision en cassation n'est maintenue que pour les violations graves de la procédure. Dans ce cas et s'il y a cassation, la Cour se prononce également sur le fond dans les trois mois, sur base des éléments portés devant la Cour d'appel. Il n'y a plus de renvoi à une autre Cour d'appel.

Les recours contre les décisions administratives d'autorités décentralisées sont portés devant les chambres administratives du Tribunal, composées des anciens magistrats du Conseil d'Etat (conseillers et auditeurs). Les recours contre les décisions du gouvernement fédéral sont portés devant la Cour suprême.

Une chambre « internationale » est créée au sein du Tribunal et de la Cour à Bruxelles. Elle a vocation à traiter, le cas échéant en anglais, des litiges des affaires internationales en vue de renforcer la place de Bruxelles et y développer l'activité légale (alternative à l'arbitrage).

MODERNISER ET SIMPLIFIER NOS LOIS

On estime qu'il y aurait en Belgique plus de 350.000 textes légaux applicables. Ceux-ci sont parfois inutiles, dépassés, non appliqués et souvent mal rédigés. Le corpus de nos textes est basé sur des codes qui remontent, tels le code civil, à 1804. Aux yeux du PP, la multitude des textes affaiblit le concept même de loi et de norme. Les trois quarts peuvent être supprimés. Il faut se **concentrer sur les principes** et non les détails comme trop de lois le font aujourd'hui. Tout ce qui est dépassé ou non nécessaire est abrogé.

La liberté d'action des citoyens doit redevenir la norme de base et être réaffirmée, comme base de la vie en société. La règle, l'interdiction, doit redevenir l'exception. Partant d'une page blanche, la législation est réécrite, simplifiée et regroupée dans divers codes :

- Code du vivre ensemble
- Code des affaires
- Code de l'action politique et administrative
- Code du travail et de la solidarité
- Code pénal
- Code fiscal

Les meilleurs juristes du pays seront mis à contribution à cet effet.

Le PP est le seul parti à présenter un programme ambitieux de modernisation de la justice et de la loi. Il entend proposer un nouveau cadre de qualité en vue du renouveau du pays.

* * *